



Remboursement trop percu caf

Par **Jessalyn**, le **19/03/2011 à 18:18**

Bonjour, rnrnde janvier à octobre 2010, j'ai bénéficié de l'APL car j'étais demandeur d'emploi. rnquand j'ai retrouvé un travail, je les ai avisé par courrier de ma reprise d'activité et ils m'ont avisé que je devais leur rembourser le trop perçu, octobre et novembre. rnje ne peux leur rembourser la totalité de la somme réclamée, par conséquent depuis février, je leur verse 20 € par mois, chèques qu'ils encaissent bien. rncependant, je viens de recevoir une lettre recommandée me sommant de verser le restant sous huitaine. et à défaut, de règlement, ils transmettront mon dossier au service contentieux. rnrnmalgré ma bonne volonté, ont ils le droit d'engager cette procédure?? rnrnMerci d'avance pour vos conseils. rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **19/03/2011 à 18:22**

Oui, ils ont le droit.

Par **Jessalyn**, le **19/03/2011 à 18:32**

Merci Marion.. rnrnje trouve malgré tout que leur procédure ne tient pas compte de mon honneteté de les rembourser.. ils leur faut leur argent dans sa totalité au plus tot sans tenir compte de la situation de la personne..

Par **mimi493**, le **19/03/2011 à 18:40**

Vous avez retrouvé du travail quand ?
Vous les avez avisés quand ?

Par **Jessalyn**, le **19/03/2011** à **19:06**

j'ai retrouvé du travail le 25 octobre, je les ai avisé début novembre. je leur ai envoyé un courrier recommandé pour avoir des réponses à mes questions. je n'ai reçu qu'en reponse "vous nous devez tant" sans autre explication.

Par **mimi493**, le **19/03/2011** à **19:47**

Début novembre, c'est trop tard pour arrêter le versement de novembre. Comment auriez-vous payé le loyer s'il n'y avait pas eu de versement en novembre ? Donc vous avez fait l'économie d'une partie du loyer, vous pouvez donc rembourser sans problème novembre (sinon, là, il y a mauvaise foi)